



## Déclaration liminaire CAPD du 13 octobre 2015

Madame la Directrice Académique,

C'est dans un contexte d'attaques sans appel aussi bien contre les salariés du public que du privé, que le SNUDI FO, après les grèves du 17 mai, du 11 juin et du 17 septembre, a appelé tous les enseignants du premier degré, aux côtés des enseignants du second degré et de leurs organisations syndicales, à manifester massivement à Paris le 10 octobre pour l'abandon de la réforme du collège et la défense des statuts.

Ils étaient 20 000 dans la rue à l'appel de 14 organisations syndicales représentant 80 % des personnels aux élections professionnelles.

Malgré le quasi black out des medias, les enseignants ont manifesté une détermination intacte pour que la ministre abroge sa réforme, retire ses textes qui cassent les missions de l'école et foulent au pied les conditions de travail et les garanties des personnels.

**Les représentants des organisations syndicales ont demandé à être reçus par la ministre. Elle n'a même pas daigné répondre !**

Pour le SNUDI FO, nous l'avons déjà dit, cette réforme du collège est le pendant, dans le second degré, de la réforme des rythmes scolaires dans nos écoles. Toutes deux découlent de la calamiteuse loi de refondation qui conduit à la territorialisation !

Tout comme la réforme du collège conduit au renforcement de l'autonomie des établissements et du pouvoir des conseils d'administration, donc du pouvoir des élus locaux, la réforme des rythmes scolaires organise la confusion scolaire/périscolaire, favorise les ingérences municipales dans le fonctionnement des écoles et la pédagogie, et place les PE sous la tutelle des collectivités avec les PEdT.

Les PE ne veulent pas de la réforme des rythmes scolaires comme les professeurs ne veulent pas de la réforme du collège.

Nous ne parlerons pas aujourd'hui du protocole proposé par la ministre de la Fonction Publique sur les Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations, rejeté par les organisations syndicales majoritaires, qui sera tout de même mis en place par le gouvernement, piétinant le dialogue social dont il se targue.

Déni du paritarisme et de la représentativité des organisations syndicales, issue des élections de décembre 2014, déni de démocratie, le SNUDI FO, qui rejette ce projet, n'accepte pas, non plus, ce coup de force.

Alors que certaines organisations syndicales tentent de présenter ce projet comme une avancée notable pour les agents, le Premier Ministre donne raison à Force Ouvrière en comparant l'accord PPCR dans la Fonction Publique au rapport Combrexelle pour le privé.

Faut-il rappeler que ce rapport propose la destruction du Code du travail, remettant ainsi en cause toutes les garanties et acquis des salariés du privé ?

Pour le SNUDI FO, aucune des mesures avancées ne représente un réel gain permettant, à minima, le rattrapage des pertes de salaires subies. Pire, toutes tournent le dos à la revendication essentielle qui est la revalorisation générale du point d'indice.

Avec sa fédération de fonctionnaires, le SNUDI FO exige l'ouverture immédiate de négociations sur la revalorisation des salaires par l'augmentation du point d'indice.

Attachons nous à regarder de plus près l'ordre du jour.

Sans surprise, le SNUDI FO 11 réaffirme son opposition aux postes hors barème. Vous attribuez un poste plus de maitres que de classe dans une école qui réclamait une classe avec un maitre. Vous attribuez un poste plus de maitre que classe dans une école qui est désormais privé de son RASED. Le SNUDI FO ne pense pas que cela améliore les conditions de travail des enseignants et de fait les conditions d'apprentissage des élèves.

La formation continue à l'ordre du jour s'inscrit dans le décret n°2007-1470 du 15 octobre 2007 s'intitulant « Formation professionnelle tout au long de la vie des fonctionnaires de l'Etat ». Dans ce texte, l'article 1<sup>er</sup> distingue bien la formation statutaire, à savoir les 18h d'animations pédagogiques, de la formation continue, c'est-à-dire le droit à formation que les collègues peuvent exercer dans la limite des 36 semaines sur une carrière.

De plus, le décret n°2007-1470 du 15 octobre 2007 est très clair quant au rôle des représentants du personnel dans le cadre du plan de formation : ils doivent veiller à ce que les collègues dont la seconde demande porte sur une action de formation de même nature ne soit pas refusée ; ils doivent veiller à ce que l'accès à la formation soit de droit pour les collègues qui n'en ont pas bénéficié depuis 3 ans. Or, les documents de cette CAPD ne font pas apparaître ces critères indispensables aux représentants des personnels. Nous souhaitons avoir ces documents pour cette CAPD sans quoi il nous sera impossible de voter le plan de formation.

Depuis 3 ans le SNUDI FO 11 intervient pour que la formation des directeurs soit conforme à la réglementation. C'est avec satisfaction que nous avons appris que pour cette session d'octobre les directeurs-stagiaires n'auraient pas à faire plus de 24h hebdomadaires contrairement aux précédentes sessions. Cependant, le SNUDI FO 11 ne comprend toujours pas l'intervention de l'Autonome (société d'assurance privée) dans le cadre de la formation des directeurs.

De plus, il reste un point à améliorer : le cas des directeurs d'écoles à 3 classes qui pour certains ont vu leur jour de décharge mensuelle « sauter » en raison de leur présence en stage. Un enseignant venait remplacer un directeur déjà remplacé.... Il faut que ces directeurs puissent bénéficier de cette décharge, rappelons qu'ils n'ont que 10 jours par an !

Le SNUDI FO 11 est et restera attachée au respect de la réglementation et aux statuts des fonctionnaires. Tous, nous voulons garder notre statut de fonctionnaire d'Etat avec nos garanties statutaires.

Nous vous remercions pour votre attention.